

Stationnement gênant : contravention et mise en fourrière



Stationnement gênant : contravention et mise en fourrière

Stationnement gênant

Une convention a été signée entre la Mairie de Gimont et le garage De Brito pour effectuer la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ne convention a été signée entre la Mairie de Gimont et le garage De Brito dans le cadre d'une délégation de service public, pour effectuer la mise en fourrière des véhicules en infraction pour les cas prévus par le Code de la route :

- Stationnement gênant le marché
- Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
- Stationnement sur trottoir
- Stationnement dangereux à une intersection de rue
- Stationnement abusif de plus de 7 jours
- Véhicules abandonnés sur la voie publique

Les automobilistes doivent désormais être doublement vigilants pour stationner leur véhicule, s'ils veulent éviter contravention et mise en fourrière.